



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Décret n°2004-924 du 1 septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie ; Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 03 septembre 2004

NOR : SOCT0411532D

Version en vigueur au 05 novembre 2024

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu la directive 92/57/CEE du Conseil du 24 juin 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en oeuvre sur les chantiers temporaires et mobiles ;

Vu la directive 2001/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 modifiant la directive 89/655/CEE du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 233-5-1 et L. 235-18 ;

Vu le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles ;

Vu le décret n° 81-183 du 24 février 1981 portant extension aux établissements agricoles des dispositions du décret du 8 janvier 1965 relatif aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles ;

Vu le décret n° 95-607 du 6 mai 1995 fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier du bâtiment ou de génie civil ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (commission permanente) en date du 28 janvier 2004 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture en date du 9 mars 2004 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Article 1

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code du travail - art. R233-13-14 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code du travail - art. R233-13-20 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-21 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-22 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-23 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-24 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-25 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-26 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-27 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-28 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-30 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-31 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-32 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-33 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-34 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-35 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-36 (V)

Crée Code du travail - art. R233-13-37 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code du travail - art. R231-38 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Décret n°95-607 du 6 mai 1995 - art. Annexe (V)

Modifie Code du travail - art. R233-48 (V)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes

Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 10 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 106 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 107 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 108 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 109 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 11 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 110 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 111 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 112 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 113 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 114 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 114 a (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 114 b (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 115 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 116 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 117 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 118 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 119 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 120 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 121 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 122 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 123 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 124 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 125 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 126 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 127 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 128 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 129 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 13 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 130 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 131 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 132 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 133 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 134 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 135 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 136 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 137 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 138 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 139 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 140 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 149 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 150 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 151 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 152 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 154 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 155 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 16 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 17 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 18 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 19 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 2 (Ab)
Modifie Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 233 (V)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 26 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 27 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 28 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 29 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 3 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 30 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 31 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 32 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 33 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 34 (Ab)

Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 34 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 35 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 36 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 37 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 4 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 40 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 41 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 42 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 43 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 46 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 47 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 48 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 49 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 5 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 51 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 52 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 58 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 59 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 60 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 61 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 62 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 8 (Ab)
Abroge Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 - art. 9 (Ab)
Modifie Décret n°81-183 du 24 février 1981 - art. 2 (VT)

Article 6

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministre délégué aux relations du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Jean-Pierre Raffarin

Le ministre de l'emploi, du travail

et de la cohésion sociale,

Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,

de la pêche et des affaires rurales,

Hervé Gaymard

Le ministre délégué aux relations du travail,

Gérard Larcher